

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 18 septembre 2012

Le 18 septembre deux mil douze à dix-neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2012

<u>Présents</u>: MM. MAITRE, GASPARINI, MARCHANDEAU, HENAULT et Mmes GENUIT, PELLETIER,

HUGUET, GAUDELAS.

Absents excusés: M. BEAUGÉ, CRONIER, de SALABERRY et Mmes PIOFFET, SANDRÉ

Absent: MM. LUBAT, BELLAMY

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Madame Joëlle SANDRÉ donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2012 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 10 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N•</u> <u>d'ordre</u>	Objet de la délibération	Adoptée	Retirée
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	×	
2	Arrêt du PLU de Marolles : avis de la commune.	×	
3	Agglopolys - Rapport annuel d'activités 2011.	×	
4	Rapport annuel 2011 sur le prix de l'eau.	×	
5	Arrêt du Programme Local de l'Habitat : avis de la commune.	×	
6	Agglopolys : approbation du rapport de la CLECT du 13/07/2012.	×	
7	Extension du réseau public d'électricité : approbation des conventions d'implantation des postes de transformation.	×	
8	Décisions modificatives n°1.	×	
9	Contrat CAE : modification du temps de travail.	×	
10	Approbation des tarifs d'entrée du spectacle de Festillésime 2013.	×	
11	Commerçants itinérants : détermination du forfait de branchement électrique.	×	
	Questions diverses		

1

N° 2012-46 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2012/18 du 05 septembre 2012- Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un certificat pour la transmission des actes à la Préfecture avec CDC FAST 195 boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour un montant de 238,00 €uros TTC.
- Décision n° 2012/19 du 05 septembre 2012- Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un onduleur pour le serveur de la Mairie avec ADEPA − 8 rue de l'ormeau − 41000 BLOIS pour un montant de 149,00 €uros (sans TVA).
- Décision n° 2012/20 du 05 septembre 2012- Signature d'un bon de commande relatif à la fourniture, la pose et la réparation de stores à l'Ecole avec KOMILFO − 120 avenue de Vendôme − 41000 BLOIS pour un montant de 1 463.90 €uros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

N° 2012-47 – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles - Avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et notamment ses articles L 123-6, L 123-9, L 300-2 et R 123-19;

La commune de Marolles a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme le 24 juillet 2012. Les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes ont reçu un exemplaire du dossier et doivent donner leur avis dans un délai de trois mois, soit avant le 27 octobre 2012 pour la commune de Fossé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant ce projet, le Conseil Municipal est amené à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-48 – Communauté d'Agglomération de Blois – Rapports d'activités de l'année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2011, établi en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et accompagné du Compte Administratif 2011.

Les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal a bien voulu débattre sur ces rapports.

Aucune remarque n'a été émise.

N° 2012-49 - Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau

potable - Année 2011

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est donné lecture au Conseil Municipal du rapport établi sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2011.

Après avoir étudié les paragraphes « indicateurs techniques et indicateurs financiers », le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport ci-annexé soumis à son examen et émet les remarques suivantes :

- Le volume des pertes parait énorme par rapport aux quantités achetées et demande quels sont les moyens mis en œuvre pour les limiter (exemple : pose de compteurs sur les bouches d'incendie)
- Qui assurera le renouvellement de l'installation complémentaire au forage de certaines entreprises agricoles (notamment la bâche)

N° 2012-50 – Programme Local de l'Habitat 2012-2017 – Avis de la commune.

Vu la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004, et en particulier ses articles 60 à 68 du titre III – chapitre III : le logement social et la construction,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS n°2010-345 du 16 décembre 2010, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS n° 2012-266 du 9 juillet 2012 relative à l'arrêt du programme d'action du PLH,

AGGLOPOLYS, compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire, a décidé d'élaborer un nouveau PLH, afin d'assurer la continuité avec celui qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2012.

La commune de Fossé doit donner son avis sur les orientations et le programme d'action du PLH communautaire.

L'élaboration du diagnostic du Programme Local de l'Habitat, a pris en compte la modification du périmètre d'Agglopolys, réalisée au 1^{er} janvier 2012, et l'ensemble de la procédure d'élaboration a concerné les 48 communes d'Agglopolys.

L'élaboration du PLH s'est déroulée en 3 phases :

Phase 1 : réalisation du diagnostic, de juin 2011 à novembre 2011

Phase 2 : définition des orientations, de janvier à février 2012

Phase 3 : élaboration du programme d'actions, de mars à juin 2012.

Le diagnostic a fait ressortir 3 principaux enjeux de la politique intercommunale de l'habitat :

- l'adaptation des compétences d'Agglopolys à son nouveau périmètre, afin d'assurer son rôle de pilote de la politique de l'habitat ;
- la préoccupation collective de l'équilibre des territoires afin d'assurer un développement à toutes les communes ;
- la prise en compte du parc de logements existant pour produire du logement en résorbant la vacance, dans le centre-ville de Blois et dans les centres bourgs.

Agglopolys a retenu comme orientations pour sa politique de l'habitat :

- Produire 3600 logements neufs pendant la durée du PLH, en veillant à la diversification de l'offre.
- Agir sur le parc privé existant,
- Favoriser l'accès au logement pour tous, en veillant aux besoins des publics spécifiques,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à la loi de mobilisation pour le logement, le programme d'actions du PLH est décliné par commune, avec des orientations prioritaires par secteurs géographiques et des objectifs quantitatifs de production neuve par commune.

Le programme d'action définit le nombre de logement à produire dans les communes ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux.

La commune de Fossé fait partie du groupe de communes "pôles équipés"

Les objectifs pour la commune sont la production de 30 logements neufs dans les 6 ans dont 8

logements locatifs sociaux.

D'autre part les orientations pour ce groupe de commune sont :

- produire une offre qualitative en extension urbaine,
- renforcer l'attractivité des centres bourgs,
- répondre à la diversité des besoins en proposant une offre adaptée.

Des objectifs quantitatifs de production de logements sont définis dans le programme d'action.

Il appartient à la commune de Fossé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la réussite du Programme Local de l'Habitat.

Suite à l'examen du dossier et de la présentation en conseil municipal, aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les orientations et le programme d'action proposés pour la mise en œuvre du PLH

N° 2012-51 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juillet 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 13 juillet 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 juillet 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-52 – Extension des réseaux publics chemin du Parc : conventions de servitude avec le SIDELC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération 2011-72 du 11 octobre 2011, l'extension du réseau public d'éclairage entre le chemin du Parc et le complexe intergénérationnel, a été confiée au SIDELC de Loir-et-Cher pour un montant de 24 947.50 euros HT (part de la commune).

Celui-ci a mandaté l'entreprise SPIE pour l'exécution des travaux de raccordement.

Dans un courrier du 12 juin 2012, l'entreprise SPIE sollicite l'autorisation d'installer :

- un poste de transformation sur la parcelle AC2 qui desservira à terme le futur lotissement de la jardinerie
- deux socles pour l'alimentation électrique de l'école de musique et du complexe sur la parcelle ZH 278.
- le raccordement souterrain du réseau HT/BT entre le chemin du Parc et la rue de Vendôme.

Le SIDELC de Loir-et-Cher propose la signature d'une convention de passage pour l'alimentation souterraine et d'une convention de servitude d'implantation pour l'établissement du transfo sur le domaine privé de la commune, concrétisées par un enregistrement au centre des hypothèques, afin de garantir les droits des deux parties.

Après lecture des projets de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le SIDELC de Loir-et-Cher à bénéficier d'une servitude d'implantation de poste de

transformation, sur la parcelle cadastrée AC 2, pour 4.0 mètres carrés accordée à titre gratuit.

- d'autoriser le SIDELC de Loir-et-Cher à bénéficier d'une servitude de passage pour l'implantation en souterrain de l'alimentation HT/BT de l'école de musique et du complexe intergénérationnel sous le chemin du Parc, la rue des Noyers et la rue de la Pièce.
- d'accepter que les représentants du SIDELC ou de toute société mandatée par eux, pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions établies et à transmettre celles-ci aux services fiscaux pour enregistrement aux hypothèques.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-53 – Ajustement de crédits - Décision modificative de Budget n°1

Vu le Budget Principal 2012 de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal et du budget annexe locations 2012 de la commune comme suit :

Budget principal:

SENS	COMPTE	Libellé	ВР	DM	TOTAL
D	020	Dépenses imprévues investissement	20000	-9680	10320
D	022	Dépense imprévues fonctionnement	20000	-5750	14250
D	2051	logiciels	3500	500	4000
D	2113	Terrain de football abris but	0	1550	1550
D	2152	Installation panneau lumineux la touche	3708	900	4608
D	21534	remplacement horloge éclairage public	0	1050	1050
D	21568	Borne incendie rue des saules	0	3000	3000
D	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500	1000	1500
D	2188 00140	Grilles exposition	100	300	400
D	238	Avances sur photovoltaïque	0	1380	1380
D	60613	Chauffage urbain	18000	1000	19000
D	60621	Combustibles	2000	1000	3000
D	60622	carburants	2500	1000	3500
D	60631	produits entretien	1700	500	2200
D	6064	fournitures administratives	4300	1000	5300
D	6135	Locations mobilières	4000	500	4500
D	627	Services bancaires et assimilés	250	750	1000
D	6417	Rémunérations des apprentis	5500	-350	5150
D	6456	Cotisations FNC supplément .familial	0	300	300
D	6475	médecine du travail	100	50	150
D	657402	imprévus subventions	500	-40	460
D	657413	CFA Loir-et-Cher	240	40	280

Budget annexe:

SENS	COMPTE	Opération	Objet	MONTANT BP	DM	TOTAL
D	001		RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	17 433,00	5510	22 943,00
D	2313	9003	CABINET INFIRMIERES	10130	-2000	8 130,00
D	023		VIREMENT INVESTISSEMENT	28483	1510	29 993,00
R	021		VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	28483	1510	29 993,00
D	020		DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	2000	-2000	0,00
D	6226		HONORAIRES DIAGNOSTIC	0	990	990,00
D	614		CHARGES LOCATIVES	1000	-1000	0,00
D	60632		PETIT EQUIPEMENT	500	-500	0,00
D	6068		FOURNITURES	500	-500	0,00
D	616		ASSURANCES	500	-500	0,00

N° 2012-54 – Modification du temps de travail sur le poste d'ATSEM pour la classe de GS/CP.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, R.5134-50 et D.5134-50-1 à D.5134-50-8,

Dans sa séance du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a créé un emploi provisoire d'ATSEM, pourvu par un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires sur une durée de 6 mois.

Après maintes difficultés liées aux modifications des conditions d'éligibilité des demandeurs d'emploi, une candidate a pu être recrutée sur ce poste.

Cette personne commencera sa mission le 24 septembre 2012 à l'école si la convention CUI-CAE est acceptée par Pôle Emploi.

Un premier contrat de 6 mois jusqu'au 23 mars 2013 est prévu, renouvelable éventuellement pour 6 mois jusqu'à fin septembre 2013.

Afin de tenir compte de l'augmentation constante du nombre d'enfants au restaurant scolaire, cette agent devra effectuer 3 heures par semaine de service au restaurant scolaire afin d'assister les agents en place : ses horaires hebdomadaires sont donc portés à 27 heures.

Compte tenu des semaines de vacances scolaires, son temps de travail sera annualisé, fixant sa rémunération hebdomadaire à 22h50 sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature d'un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois à compter du 24 septembre 2012, pour un CUI-CAE, d'une durée hebdomadaire de 22.50 heures annualisées. La rémunération sera basée sur le prix horaire du SMIC, soit actuellement 9.40 euros brut. Une demande de renouvellement pour 6 mois, pour une durée de 27 heures effectives par semaine, annualisées à 22h50, pourra éventuellement être déposée à mi-parcours avec un bilan de la formation accomplie.
- d'autoriser la réalisation d'une action de formation payante auprès d'un organisme à définir (CNFPT ou autre).
- de dire que la délibération 2012-30 du 22 mai 2012 est modifiée.

N° 2012-55 – Spectacle du 29 juin 2013 : détermination des tarifs.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011-53 du 14 juin 2011 instituant une régie d'avances et de recettes pour les spectacles

Pour la prochaine saison de Festillésime 41 la commune a sélectionné un spectacle, donné par le duo Dany Aubert et intitulé « Humour à deux» pour la soirée du 29 juin 2013. Cette représentation aura lieu au Moulin d'Arrivay ou à la Maison des Associations si le temps n'est pas favorable.

Le prix de cession est de 1 800.00 euros TTC.

Les tarifs de vente des billets pourraient être les suivants :

- Plein tarif: 5 euros
- Tarif gratuit pour les moins de 16 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser une représentation du spectacle donné par le duo Dany Aubert et dénommé « Humour à Deux » pour la soirée du 29 juin 2013.
- de déterminer pour ce spectacle les tarifs d'entrée comme suit :
 - Plein tarif : 5 euros
 - Tarif gratuit jusqu'à 16 ans.
- de dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2013 et donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-56 – Utilisation du domaine public : forfait de branchement électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213 et suivants, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2.

La demande d'utilisation du domaine public émanant de Monsieur Julien AMIRAULT, 17 rue des Bouvreuils -41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY, a été acceptée par arrêté 2012-25 du 30 juillet 2012. Depuis le 1^{er} août 2012 ce commerçant s'installe tous les jeudis soirs sur la place de la Mairie pour y exercer une activité de vente de pizzas.

Monsieur AMIRAULT souhaiterait pouvoir utiliser contre redevance le branchement forain de la place.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé le tarif d'occupation du domaine publique à 10 euros mensuels, il pourrait être déterminé un forfait mensuel avec consommation électrique, applicable à chaque demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la perception d'une redevance d'occupation du domaine public définie selon les tarifs suivants :
 - 10 euros mensuels quelque soit le nombre d'utilisations sans forfait branchement.
 - 20 euros mensuels quelque soit le nombre d'utilisations avec forfait branchement
- de dire que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2012.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un agent communal relatif à un problème administratif concernant sa carrière professionnelle. A titre de réparation, cet agent demande une prise en charge des cotisations dues. Le Conseil Municipal donne son accord pour la moitié de la somme.

Monsieur Claude HENAULT demande s'il est prévu un lampadaire supplémentaire au carrefour rue de Saint Sulpice (au niveau du n°83). Monsieur le Maire répond que ce n'est pas en projet.

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au mardi 23 octobre 2012 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Acte rendu exécutoire:

Reçu en Préfecture le : 24/09/2012 Publié ou notifié le : 24 et 25/09/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.